



RÈGLEMENT DU JEU « Temps Fort : Campagne Summer Morocco 2026 »

La société « **Visa International - Maroc** », ayant son siège social à Casablanca Finance City, Main Street, Continental Business Center, Immeuble A, Étage 10, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 107713.

Agissant par son Directeur Général, Monsieur Sami Romdhane, domicilié ès qualités au dit siège.

CI-APRÈS DÉNOMMÉE « LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE » ET/OU « VISA »

EXPOSE

Visa, en partenariat avec les Banques Marocaines Partenaires, a décidé de lancer une campagne de communication visant à **encourager les Marocains à adopter l'usage de leur carte Visa lors de leurs voyages à l'étranger**, en promouvant les paiements en face-à-face et en activant les cartes restées inactives à l'international.

À ce titre, les Organisateur mettent en place un jeu-concours qui se déroulera du 8 juin au 15 Septembre 2026, et ce conformément au présent règlement.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière, et sans réserve, du présent règlement par tout détenteur d'une carte bancaire marocaine Visa émise par l'une des Banques Partenaires.

CELA ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - CADRE JURIDIQUE

Le présent jeu est soumis aux lois et règlements en vigueur au Maroc, notamment le Dahir des Obligations et des Contrats du 12 Août 1913 et la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Les données personnelles collectées dans le cadre de ce jeu sont destinées exclusivement à l'usage de Visa pour les besoins du tirage au sort, et des Banques Partenaires pour la prise de contact avec leurs clients gagnants. Ces données sont protégées par le secret professionnel et ne seront en aucun cas mises à la disposition de tierces personnes non autorisées.

ARTICLE 2 - DÉFINITIONS

- **Organisateurs** : Visa International Maroc et les Banques Partenaires



- **Banques Partenaires** : L'ensemble des banques marocaines émettrices de cartes Visa et participant officiellement à la campagne. La liste de ces banques sera disponible sur le site de Visa et dans les communications relatives au jeu.
- **Carte de paiement Visa** : Toute carte de paiement labellisée Visa, émise par une Banque Partenaire marocaine.
- **Porteur** : Toute personne, en qualité de client particulier ou professionnel, titulaire d'une carte de paiement labellisée Visa auprès d'une banque marocaine, âgée de plus de 18 ans. Les Marocains Résidents à l'Étranger (MRE) ainsi que les étrangers résidant au Maroc sont également inclus dans cette définition.
- **Transaction de paiement internationale** : Tout paiement effectué à l'étranger auprès d'un commerçant en présentiel ou en ligne. Les retraits d'argent et les transactions annulés totalement exclus.

ARTICLE 3 - CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à tout porteur remplissant les conditions définies, à l'exception des mineurs et du personnel de Visa et ses contractuels.

Les gagnants autorisent les Organismes à utiliser leur nom, prénom et image à des fins promotionnelles sur tout support, sans pouvoir prétendre à une autre rémunération que le lot gagné.

ARTICLE 4 - PLANNING ET FONCTIONNEMENT DU JEU

Le jeu se déroule du **8 juin 2026 au 15 Septembre 2026 à 23h59 inclus**.

Mécanique	Conditions de participation	Cartes éligibles	Gain
1. Activation	Cumuler un montant total de 100 USD ou plus sur toutes les transactions internationales durant la période de la campagne.	Uniquement les cartes Visa inactives à l'international.	Tirage au sort pour tenter de gagner l'un des vouchers de voyage d'une valeur de 10 000 DH chacun auprès de l'agence partenaire de Visa.
2. Usage	Cumuler un montant total de 1000 USD ou plus sur toutes	Toutes les cartes Visa émises par les	Tirage au sort pour tenter de gagner l'un des voyages pour



les transactions
internationales durant la
période de la campagne.

Banques
Partenaires.

**2 personnes aux Maldives,
organisées par l'agence
partenaire de Visa**

ARTICLE 5 - DURÉE DU JEU

Les transactions éligibles doivent être effectuées du **8 juin 2026 au 15 Septembre 2026**.

ARTICLE 6 - LOTS À GAGNER

- **Mécanique « Activation »** : 30 vouchers de voyage d'une valeur unitaire de 10 000 DH, offerts et gérés par l'agence partenaire de Visa.
- **Mécanique « Usage »** : 2 voyages pour 2 personnes aux Maldives. Les lots ne peuvent être échangés contre leur valeur en numéraire, offerts et gérés par l'agence partenaire de Visa.

ARTICLE 7 - TIRAGE AU SORT ET DÉSIGNATION DES GAGNANTS

À l'issue de la campagne, deux tirages au sort électroniques distincts seront effectués par le Visa sous le contrôle du notaire dépositaire du règlement. Un procès-verbal de tirage sera dressé, incluant deux listes d'attentes de gagnants de secours.

ARTICLE 8 - MODALITÉS DE REMISE DES LOTS

Visa transmettra les informations des cartes gagnantes à chaque Banque Partenaire concernée. **Chaque banque est responsable de contacter ses propres clients gagnants** par téléphone et/ou email. Trois tentatives d'appel seront effectuées. En cas d'échec, le gagnant sera considéré défaillant et il sera fait appel à la liste de back-up. La date limite de retrait des lots est le **31 Décembre 2026**.

Cette date peut faire objet d'une modification sur demande de Visa

ARTICLE 9 - CLAUSE LIMITATIVE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité des Organismes ne saurait être engagée en cas de modification ou d'annulation du jeu pour cas de force majeure.

ARTICLE 10 - AUTORISATION ET PUBLICITÉ

La campagne de communication sera orchestrée conjointement par Visa et les Banques Partenaires sur les supports suivants :



- **Supports Visa** : Tous les canaux de communications urbains et digitaux.
- **Supports des Banques Partenaires** : Tous les canaux de Communications, y compris l’Affichage Urbain, l’affichage sur Guichets Automatiques, campagnes SMS/emailing ciblées, mailing, notifications sur les applications bancaires, communication en agences, Communications digitales, réseaux sociaux, presse.

ARTICLE 11 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Les Organismes se réservent le droit de modifier le présent règlement. Toute modification fera l'objet d'un avenant déposé chez le notaire.

ARTICLE 12 - DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Maître ELAMRANI EJJOUTI ADIL, Notaire à Casablanca. Il est consultable sur le site de Visa et peut être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande.

Il est consultable sur le site Internet de Visa (www.visa.com). Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne morale ou physique qui en fait la demande à l’adresse du notaire dépositaire du règlement.

Il est à préciser que les termes et conditions du présent règlement émanent uniquement des organisateurs, qui demeurent responsables juridiquement de son contenu ainsi que de son exécution, et donnent ainsi décharge entière et définitive au notaire à ce sujet.

Ainsi ledit dépôt du présent règlement auprès du Notaire, aura pour vocation uniquement, de permettre au public la consultation des présentes à titre gratuit, et l’émission par le notaire d’autant de copies certifiées conformes que souhaité par les organisateurs ou par tout intéressé.

ARTICLE 13 - COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige, les tribunaux de Casablanca seront seuls compétents.

ARTICLE 14 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l’exécution des présentes, élection de domicile est faite au siège de Visa.



Fait et passé à Casablanca,

Le 06 Mai 2026

Monsieur Sami Romdhane

Directeur Général de Visa International Maroc

Pour Visa et au nom de l'ensemble des Organismes

(Lu et approuvé)